

Québec, le 13 octobre 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 19 septembre dernier, par l'entremise d'une question inscrite au feuillet, M. Joël Arseneau, député des Îles-de-la-Madeleine, me demandait d'octroyer le statut de « professionnel de la santé » aux chiropraticiens, en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Dans ce dossier, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dispose de l'habilitation réglementaire lui permettant de désigner quels intervenants de la santé peuvent prendre en charge une personne victime d'un accident du travail, et ce, en application de la Loi.

Le travailleur, pour assurer un retour en emploi prompt et durable, doit bénéficier d'un plan de traitement et d'une vision globale de son état de santé, et avoir une coordination de ses soins. C'est dans cet objectif que la CNESST a récemment désigné les infirmières praticiennes spécialisées comme professionnelles de la santé pouvant prendre en charge un travailleur. Cette décision permet d'ajouter plus de ressources professionnelles pour assurer des services aux accidentés du travail dans de meilleurs délais.

Je réitère ma confiance envers la CNESST, qui entreprendra ses travaux réglementaires 2024-2027 au cours desquels l'opportunité d'inclure d'autres intervenants à titre de « professionnel de la santé » sera analysée. Soyez assuré que des consultations auront lieu auprès des ordres professionnels et des associations concernés au moment des travaux.

Veuillez agréer, cher collègue, mes plus sincères salutations.



Jean Boulet